
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens,
des communications et du greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du
développement social
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, chef des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA19 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

Il est proposé par le maire Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 en retirant le point 40.13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0002

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 13 décembre 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 13 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Pascal Riera	M. le maire Luc Ferrandez	Le bruit et les inspecteurs de bruit
2	Mme Claudia Leduc	M. le maire Luc Ferrandez	Aide à la création d'une Coop
3	M. Claude Boulevraye De Passillé	M. le maire Luc Ferrandez	Aide à la création d'une Coop
4	Mme Claudine Shirardin	M. le maire Luc Ferrandez	Les nouveaux lampadaires
5	M. Gérard Chauveau	M. le maire Luc Ferrandez	Les nouveaux lampadaires
6	Mme Lucille Malette	M. le maire Luc Ferrandez	Les nouveaux lampadaires
7	Mme Jeanie Baudchon	M. le maire Luc Ferrandez	Les nouveaux lampadaires
8	M. David Seto	M. le maire Luc Ferrandez	Densification
9	M. Patrick Zalewski	M. le maire Luc Ferrandez	Chantiers de construction
10	Mme Pascale Garneau	M. le maire Luc Ferrandez	La location à court terme
11	Mme Francine Grenier	M. le maire Luc Ferrandez	Plainte : Dépôt de déchets illégal au 155 Boulevard St-Joseph Est (CSSS)
12	M. Michael Courier	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle verte et l'éclairage des ruelles vertes
13	M. Nathan McDonald	M. le maire Luc Ferrandez	Bloc appartement en danger sur la rue de l'Esplanade
14	M. Richard Phaneuf	M. le maire Luc Ferrandez	Sans abris
15	Mme Caroline Pilon Question en ligne	M. le maire Luc Ferrandez	Demande d'ajout d'une bande cyclable à contre-sens sur la rue Garnier entre Saint-Grégoire et Laurier
16	Mme Suzanne Craig Question en ligne	M. le maire Luc Ferrandez	Compte de taxes municipales

CA19 25 0003
Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0004

Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal, et acceptation de l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal, et d'accepter l'offre de service du Service de la diversité sociales et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1197674001

CA19 25 0005

Octroi à l'entreprise Vinci Consultants d'un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale de 97 605,15 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit fournir des modèles reproductibles de gestion durable des eaux de ruissellement qui permettent de réduire les débordements;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions, notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil de la ville afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à la firme Vinci Consultants inc. un contrat de services professionnels pour une étude de faisabilité relativement à la construction d'un *Water Square*, au prix de sa soumission soit pour la somme totale de 97 605,15 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission.

D'autoriser une dépense de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour le mandat d'une étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type *Water Square*.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 20 % par l'arrondissement et à 80 % par la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1186622005

CA19 25 0006

Approbation de la convention pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019, et autorisation d'une dépense de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
et résolu :

D'approuver la convention pour le service de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser une dépense maximale de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1186008007

CA19 25 0007

Autorisation de l'option de prolongation d'une (1) année, à compter du 15 mars 2019, du contrat de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement avec l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc., au montant de 41 115,06 \$, taxes incluses, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses (appel d'offres 17-15946).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en mars 2017 pour la location d'équipements avec opérateur pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement, et l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie:

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc. l'option de prolongation du contrat pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement, pour la période du 15 mars 2019 au 15 mars 2020, au prix de sa soumission, soit 41 115,06 \$, taxes incluses, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1187765004

CA19 25 0008

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

D'autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187570007

CA19 25 0009

Octroi d'une contribution financière aux organismes Article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 1 - Général), et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes Article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 – Général.

D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1187008002

CA19 25 0010

Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1186008008

CA19 25 0011

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » à 5 écoles de l'arrondissement : École secondaire Jean-Mance (4 710 \$), École Lanaudière (3 400 \$), École Laurier (2 000 \$), École Paul-Bruchési (5 000 \$) et École Louis-Hippolyte-Lafontaine (1 200 \$).

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1187705013

CA19 25 0012

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 2 - Avenue Duluth), et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1187008003

CA19 25 0013

Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espacetrad - 8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 4 - Plateau Est), et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ – Espacetrad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est.

D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés, dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1187008005

CA19 25 0014

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espacetrad) dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est), et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1187008004

CA19 25 0015

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel et pour la période indiquée.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous:

Organisme	Activité	Montant
La Porte ouverte	Repas et paniers de Noël	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1193945002

CA19 25 0016

Acceptation de l'offre de service de la Ville centre en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et mandat à la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accepter l'offre de service de la Ville centre en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et de mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1197008001

CA19 25 0017

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est.

ATTENDU la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1196768001

CA19 25 0018

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec Inc. dans le dossier 500-17-105156-189 de la Cour supérieure.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec Inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-105156-189, concernant l'utilisation illégale en tant que restaurant du local situé au 4185, rue Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1197510001

CA19 25 0019

Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) du Ministère des Transports du Québec, pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver.

ATTENDU QU'un des enjeux principaux de l'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacement des piétons, et particulièrement ceux des corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs aux intersections s'avère un aménagement efficace pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE la demande de subvention au programme d'aide financière TAPU du ministère des Transports du Québec a été accordée en février 2018;

ATTENDU QUE l'arrondissement a exécuté les travaux relativement aux dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 125 000 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain
et résolu :

D'approuver le rapport, dans le cadre du programme d'aide financière TAPU, pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1187007007

CA19 25 0020

Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II_2015-2016_volet 1), des travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le rapport, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Programme Véloce II volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1187007006

CA19 25 0021

Autorisation d'une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1193945001

CA19 25 0022

Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1187008001

CA19 25 0023

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre, et du 1^{er} au 31 décembre 2018.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre, et du 1^{er} au 31 décembre 2018, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1196131001

CA19 25 0024

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est, entre les avenues Papineau et De Lorimier.

ATTENDU QUE les débits de circulation enregistrés sur la rue Marie-Anne concernent pour la plupart des usagers en transit;

ATTENDU QUE les débits affectés par la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne, entre les avenues Papineau et De Lorimier, ont été redistribués en majorité sur la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph, qui permettent le virage à gauche sur l'avenue Papineau en direction sud;

ATTENDU QUE la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne, entre les avenues Papineau et De Lorimier, a peu d'impact sur les usagers des générateurs de déplacement que sont l'aréna Mont-Royal, le CPE Le Sablier ainsi que l'école secondaire Jeanne-Mance;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est, entre les avenues Papineau et De Lorimier.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176768010

CA19 25 0025

Ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche Est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière.

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé l'interdiction de faire demi-tour depuis l'approche Est à cette intersection afin d'améliorer la sécurité des élèves fréquentant l'école Paul-Bruchési, et aussi dans le but de réduire la circulation de transit sur la rue Garnier;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1186768011

CA19 25 0026

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-01 – *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1190482001

CA19 25 0027

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-02 – *Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes"*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1190482002

CA19 25 0028

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux

établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-277-83 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.*

40.05 1182583001

CA19 25 0029

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;

ATTENDU l'intention de prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-83 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 février 2019 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1182583001

CA19 25 0030

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-277-84 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et qui visera, notamment, à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la construction d'une mezzanine sur une résidence unifamiliale, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, d'imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une*

terrasse, de limiter à 42 pouces la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, d'établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

40.06 1195924001

CA19 25 0031

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logement;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement (01-277-84) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 19 février 2019 à 18 h** au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1195924001

CA19 25 0032

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;

ATTENDU QUE les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;

ATTENDU QUE la faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;
- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1186652009

CA19 25 0033

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

ATTENDU QUE les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;

ATTENDU QUE l'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;

ATTENDU QU'UNE entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QUE le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;

ATTENDU QUE le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettrait de créer de nouvelles aires de détente extérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;
- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1186652010

CA19 25 0034

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit.

ATTENDU QUE le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;

ATTENDU QU'une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;

ATTENDU QU'une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation soit de 100 m²;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1180691009

CA19 25 0035

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum.

ATTENDU QUE l'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure;

ATTENDU QU'à la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum aux fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante.
- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que si l'usage principal du bâtiment est l'usage « centre de conditionnement physique ».

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1180691011

CA19 25 0036

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;

ATTENDU QUE l'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QU'il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;

ATTENDU QUE le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors-toit;

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3410, avenue Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;
- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;
- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur.

Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le critère d'évaluation suivant s'applique :

- La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 février 2019, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1180691012

CA19 25 0037

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale.

Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment.

Que, préalablement à la délivrance du permis de construction, soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 février 2019, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1180691010

CA19 25 0038

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14).

ATTENDU QUE les éléments originaux du bâtiment seront restaurés ou remplacés en partie ou en totalité selon les compositions d'origine;

ATTENDU QUE la cour arrière, qui donne sur l'avenue Coloniale, présentement utilisée à des fins de stationnement, deviendra une petite placette urbaine semi-publique;

ATTENDU QUE les niveaux sonores envisagés seront généralement assez bas, car il faut pouvoir entendre les voix des artistes par-dessus la musique;

ATTENDU QUE le nouveau lieu de création artistique pourra s'intégrer à la communauté et contribuer à la vie de quartier;

ATTENDU QU'UN ascenseur sera installé de façon à rendre le bâtiment accessible universellement;

ATTENDU QUE la salle mécanique sur le toit du bâtiment sera peu visible et permettra de réduire l'impact visuel et sonore des équipements essentiels au fonctionnement du bâtiment;

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'intégration de l'art à l'architecture, une nouvelle Suvre d'art sera intégrée au site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 9 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de répétition » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 180 m²;
- Que l'usage « bureau » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de répétition »;
- Que la superficie maximale de la salle mécanique sur le toit du bâtiment soit de 25 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment au niveau de la salle mécanique sur son toit soit de 14 m et, au niveau de la tour à boyaux, soit de 23 m;
- Que soit aménagé un local d'au moins 6 m² dédié à l'entreposage des déchets ainsi que des matières compostables et recyclables et qu'il soit ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que l'œuvre d'art *Colonné* d'André Fournelle, située sur le parvis du côté de la rue Saint-Dominique, soit conservée et restaurée;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment soit préparée par un expert en patrimoine, et installée sur le bâtiment de manière à être visible par les usagers;
- Que des luminaires éclairant uniquement vers le bas soient installés sur l'élévation latérale sud;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation latérale sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les façades de maçonnerie soient réparées, rejointoyées, ragréées, nettoyées et remplacées au besoin et que le crépi soit retiré à l'exception de celui sur les fondations;
- Que soient remplacées toutes les parties détériorées ou manquantes de la corniche et du solin de cuivre, tel qu'à l'origine;
- Que soit réparées les parties des fenêtres et des portes en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en remplaçant tel qu'à l'origine, au niveau visuel et matériel, les éléments détériorés ou manquants et que soit posé du verre double ou triple scellé;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à une salle de répétition, à l'exception des portes à double vantaux du côté Saint-Dominique;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans un local utilisé à des fins de salle de répétition;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur les salles de répétition et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés sur le toit du bâtiment;
- Que la puissance acoustique maximale de chaque équipement mécanique sur le toit du bâtiment soit de 77 dBA ou, à défaut, que des mesures de mitigation prévues dans une nouvelle étude acoustique soient mises en place.

Conditions - Aménagement Paysager

- Que soient conçues une ou des fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale totale de 90 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins quatre arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une superficie maximale de 90 m² du terrain soit composée d'un revêtement de sol perméable, lequel doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert;
- Qu'un toit vert extensif, d'une superficie végétalisée minimale de 180 m², soit aménagé avec un accès permettant l'entretien;
- Qu'un branchement en eau soit présent au niveau du toit vert et ainsi qu'au niveau de la cour donnant sur l'avenue Coloniale pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soient installés sur le site.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 février 2019, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1196652001

CA19 25 0039

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ATTENDU QUE le cas des shoebox, type d'habitation peu répandu et généralement fort transformé sur le territoire de l'arrondissement, pose des enjeux particuliers pour l'application de la règle de retour aux composantes d'origine (peu de façades authentiques toujours existantes);

ATTENDU QUE le matériau d'origine trouvé sur le bâtiment visé en imite un autre, soit la tôle métallique embossée avec motifs de briques;

ATTENDU QUE la tôle imitant la brique trouvée, les cartes anciennes illustrant la disparition graduelle de ce type de matériau de façade au profit de la brique, et la réglementation sur la construction en vigueur dès 1901 prescrivant de la maçonnerie, suggèrent que ce matériau, la tôle, en était un transitoire en attendant de recevoir un parement de brique;

ATTENDU QU'en lien avec le point précédent, la majorité des bâtiments de ce type, et recouverts originalement de tôle, semblent tous aujourd'hui paré de brique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande lors de sa séance du 9 octobre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'un parement de brique, au lieu de la tôle embossée et de la corniche de bois d'origine, dérogeant à l'article 59 (retour aux composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Que le revêtement installé soit de la maçonnerie.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 février 2019, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1184440004

CA19 25 0040

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages prescrits.

ATTENDU QUE le projet, qui est difficilement compatible avec le milieu d'insertion, ne respecte pas les critères d'évaluation des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) quant à l'intensité accrue de l'occupation proposée et aux impacts négatifs de la nouvelle volumétrie;

ATTENDU QUE la transformation des logements, ainsi que l'agrandissement des étages supérieurs à des fins de centre communautaire, auraient l'effet d'apporter une intensification de l'usage dérogatoire qui risque d'entraîner une cohabitation difficile avec le voisinage, notamment du côté de la ruelle que l'immeuble partage avec les bâtiments résidentiels donnant sur la rue Hutchison;

ATTENDU QU'il y a plusieurs centres communautaires ou lieux de culte à proximité, et le cumul de ce type d'activité de nature institutionnelle augmenterait les impacts sur le milieu, et ne contribuerait pas à la mixité et au dynamisme commercial recherchés sur cette artère;

ATTENDU QUE la nouvelle volumétrie ne concorde pas avec la typologie d'origine et aurait des impacts importants sur l'ensoleillement des logements voisins;

ATTENDU qu'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), d'autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1190691001

CA19 25 0041

Nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement du social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1196092001

CA19 25 0042

Nomination de deux nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De nommer 2 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit messieurs Grégory Taillon et Julien Deschênes, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 4 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1180482010

CA19 25 0043

Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01 1187009002

CA19 25 0044

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2018, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2018, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$, est déposée à l'attention des membres du conseil.

61.02

CA19 25 0045

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2018-15 (protection des immeubles).

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2018-15 (protection des immeubles) est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.03

CA19 25 0046

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 novembre et 4 décembre 2018.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 novembre et 4 décembre 2018 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.04

CA19 25 0047

Motion d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2019.

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celles des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement.

D'appuyer cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires.

De faire parvenir copie de cette résolution au comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.05

CA19 25 0048

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.